



Arrêté du Maire

Ville de Concarneau - Département de Finistère
Arrondissement de Quimper

« Retransmission publique du match - Place Jean Jaurès »

Service Voirie

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté temporaire n° 2023-430
Annule et remplace le n° 2023-387

LE MAIRE de la Ville de Concarneau,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,
VU, le Code de la Route et notamment les articles R.411-25, R.411-8, R.411-5 et R.417-10,
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles, L.2213-1 et suivants,
VU, le Code de la Voirie Routière,
VU, la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,
VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I en huit parties, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant qu'en raison de la retransmission publique du match de l'US Concarneau prévue sur la Place Jean Jaurès le vendredi 26 mai à 21h, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, dans l'intérêt de la sécurité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement de véhicule de toute nature sont interdits sur la Place Jean Jaurès, **du vendredi 26 mai à 14h00 au samedi 27 mai 2023 à 12h00.**

ARTICLE 2 : Pour permettre la manifestation, la circulation et le stationnement de véhicule de toute nature seront interdits :

- Quai Pénéroff (entre la rue Hélène Hascoët et le rond-point du Port de Plaisance), y compris accès Ville Close
- Rue des Halles
- Avenue du Docteur Nicolas (entre la rue des Halles et le quai Pénéroff)
- Rue Charles Linement

du vendredi 26 mai à 19h00 au samedi 27 mai 2023 à 2h00

ARTICLE 3 : La signalisation et les déviations seront mises en place par les services municipaux conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Mme la Directrice Générale de la Mairie, M. Le Commandant du Commissariat de Concarneau, Chef de la Circonscription, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Mme la Directrice des Services Techniques et aux services concernés.

A CONCARNEAU, le 26 mai 2023

Pour extrait certifié conforme
A CONCARNEAU, le 26 mai 2023

Le Maire,

Marc BIGOT

Le Maire,

Marc BIGOT

Publication par voie d'affichage :
Du 26/05/23 au 26/07/23